

EspaceSuisse

Verband für Raumplanung

Association pour l'aménagement du territoire

Associazione per la pianificazione del territorio

Associaziun per la planisaziun dal territori

Introduction à l'aménagement du territoire

Forêt et aménagement du territoire

Sonia Blind, juriste, EspaceSuisse

Lausanne, le 21 mars 2024

Siège de la matière

Art. 18 LAT Autres zones et territoires
3 L'aire forestière est définie et protégée par la législation sur les forêts.

→ Loi fédérale sur les forêts (LFo) du 4 octobre 1991 (RS 921.0), complétée par les **lois cantonales d'application**:

- BE: Loi cantonale sur les forêts (LCFo) (921.11)
FR: Loi sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (LFCN) (921.1)
GE: Loi sur les forêts (LForêts) (M 5 10)
JU: Loi sur les forêts (LFOR) (921.11)
NE: Loi cantonale sur les forêts (LCFo) (921.1)
VD: Loi forestière (LVLFo) (921.01)
VS: Loi sur les forêts et les dangers naturels (921.1)



Sonia Blind, EspaceSuisse

Forêt et aménagement du territoire

Définition, délimitation, défrichement

21 mars 2024

Législation forestière

Les 3 fonctions de la forêt



Fonction de protection



Fonction économique



Fonction sociale



Définition (art. 2 LFo)

« Une surface couverte d'arbres ou d'arbustes forestiers à même d'exercer une ou plusieurs des fonctions de la forêt. »
= critères qualitatifs

Y sont assimilés: forêts pâturées, pâtures boisées, (...) surfaces non boisées d'un bien-fonds forestier (...)

Ne sont pas pertinents: l'origine, le mode d'exploitation et la mention au registre foncier.

Définition

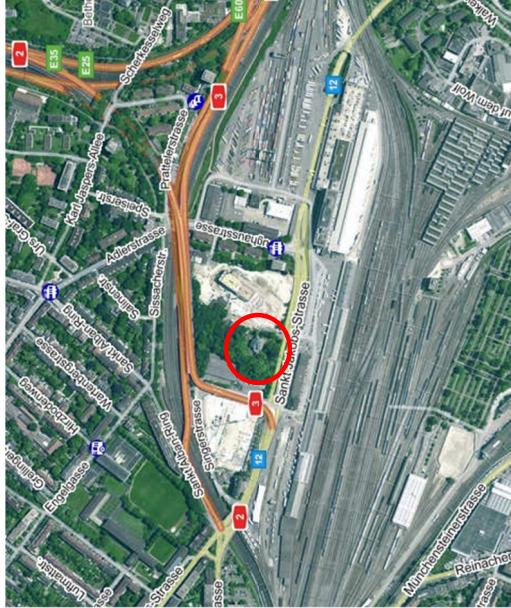
- + conditions requises par le droit cantonal:
 - surface (200 à 800 m²),
 - largeur (10 à 12 m) et
 - âge (10 à 20 ans)
- = critères quantitatifs

Forêt ?



Forêt ou parc?

Villa de 1858, ceinte d'un parc, affectation industrielle



6

Si la fonction sociale ou protectrice du peuplement est **particulièrement importante** → considérer le peuplement comme forêt, même si les critères quantitatifs ne sont pas remplis.

EspaceSuisse

5

Forêt & aménagement du territoire

- L'aire forestière est définie et protégée par la législation sur les **forêts** (18 al. 3 LFo)
 - Rapport entre aire forestière et zones
 - l'aire forestière n'est **pas une zone d'affectation** tout à fait **comme les autres** (14 LAT)
 - l'aire forestière ne peut être superposée à une zone à bâtir ou agricole (15-16 LAT)
 - Articulation entre LFo et LAT
 - l'aire forestière est un territoire en principe **inconstructible**
 - toute construction/installation **non conforme** nécessite une autorisation de défricher + une autorisation dérogatoire



7

EspaceSuisse

8

Conservation des forêts

- L'aire forestière ne doit pas être diminuée (3 LFo)
- Les défrichements sont interdits (5 al. 1 LFo)
- Une autorisation de défricher peut être accordée à titre exceptionnel moyennant des conditions strictes (5 al. 2 LFo)
 - Implantation des constructions à une certaine distance de la forêt

EspaceSuisse

Défrichement

« Tout changement durable ou temporaire de l'affectation du sol forestier » (4 LFo)

Principes

- défrichements interdits
- dérogation possible (conditions très strictes)
 - compensation

9

EspaceSuisse



Aide à l'exécution (OFEV):
«Défrichements et compensation du défrichement», 2012



EspaceSuisse

Défrichement Conditions à remplir

- Défrichement doit répondre à des exigences primant l'intérêt à la conservation de la forêt (attention: présomption en faveur du maintien de la forêt + motifs financiers considérés comme pas importants)
- Ouvrage imposé par sa destination en forêt (24 LAT)
- Respect des articles 1 et 3 LAT
- Pas de sérieux danger pour l'environnement
- Respect des exigences de la protection de la nature & du paysage

EspaceSuisse

Les exploitations préjudiciables (16 LFo)

Les petites constructions et installations non forestières qui ne constituent pas un défrichement, mais qui compromettent ou perturbent les fonctions ou la gestion de la forêt sont interdites.

- Si des raisons importantes le justifient, les autorités compétentes peuvent autoriser de telles exploitations en imposant des conditions et des charges.

EspaceSuisse

11

12

Quelle procédure pour...

- antenne de télécommunication
- gravière
- rucher
- déchetterie
- cabane de bûcheron
- piste Vita ou sentier didactique
- couvert

EspaceSuisse

13

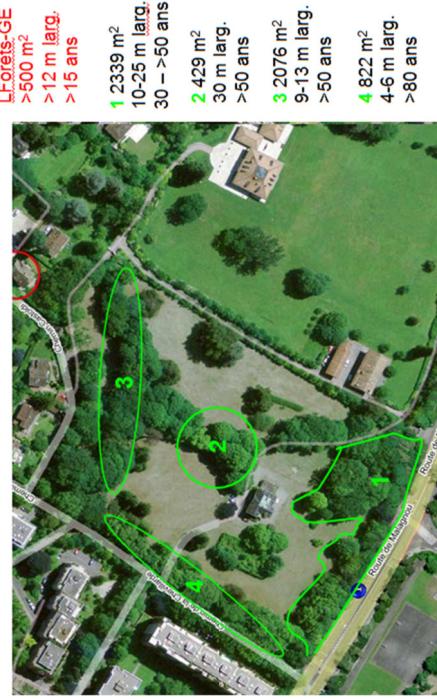
Forêt: notion dynamique

→ Procédure de constatation de la nature forestière

- là où la **zone à bâtir jouxte la forêt**
- là où, en dehors des zones à bâtir, le canton veut empêcher une **croissance de la surface forestière**
- une fois les limites fixées, elles sont reportées dans les plans d'aménagement
- on y examine la végétation (âge, densité, composition, étendue) et le lien avec les massifs voisins

EspaceSuisse

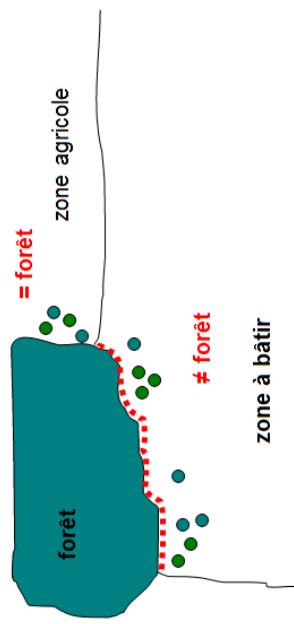
15



Exemple de Chêne-Bougeries
Constatation de la nature forestière

Constatation de la nature forestière

...en principe* uniquement par rapport à une zone à bâtir



* Exception pour secteurs où canton veut empêcher la croissance de la forêt (10 al. 2 let. b LFo, rév. mars 2012)

EspaceSuisse

16

17

Exemple de Chêne-Bougeries Renversement de la présomption

L'intérêt au défrichement l'emporte

- Implantation du bâtiment administratif permet construction de nombreux logements supplémentaires (écran bruit) et de conserver des arbres à l'arrière de la parcelle
- Crise du logement sans précédent à Genève (ici: logements sociaux)

